

Sur la production, la consommation et la vente de l'écorce de chène

Autor(en): **Wietlisbach, J.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **14-15 (1863-1864)**

Heft 3

PDF erstellt am: **24.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784347>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SUR LA PRODUCTION, LA CONSOMMATION ET LA VENTE DE L'ÉCORCE DE CHÊNE

La Suisse possède dans plusieurs cantons des tanneries florissantes, elle est sous tous les rapports dans des conditions très favorables à ces établissements. En effet, comme on élève chez nous beaucoup de bétail et qu'on y consomme beaucoup de viande, il est facile aux tanneurs de se procurer les peaux, et l'écoulement des cuirs ne peut rester longtemps en suspens dans un pays où l'activité industrielle est si développée.

Dans les dernières années, on a souvent exprimé la crainte en Argovie, que les tanneries indigènes ne subissent une trop forte concurrence de la part des tanneries étrangères, particulièrement de celles de France, où l'écorce de chêne est extrêmement bon marché, tandis qu'ici elle revient très cher et n'est pas soigneusement exploitée. Aussi les tanneurs du canton ont-ils appelé l'attention des autorités sur le sérieux de la situation ; ils leur ont demandé non seulement de faire établir des taillis à écorce et de planter des chênes dans les diverses cultures, mais encore de veiller à ce que les chênes et les épicéas ne soient plus exploités qu'au moment de la sève.

En conséquence, les forestiers ont reçu pour instruction de favoriser, autant que possible, la production de l'écorce de chêne en établissant et en traitant convenablement des peuplements de chênes bien conditionnés à cet effet, puis de surveiller l'exploitation de l'écorce des chênes et des sapins, afin qu'elle soit pratiquée de la manière la plus profitable pour les tanneries.

D'après les données officielles, pour une moyenne de cinq ans (1857 à 1861), les trente-neuf tanneries du canton consomment annuellement 42,000 quintaux d'écorce, dont environ $\frac{1}{25}$ d'écorce de sapin.

L'exploitation annuelle s'élève à 24,000 quintaux, dont environ 9,000 quintaux proviennent de vieux et 13,000 quintaux de jeunes chênes, tandis qu'environ 1,500 quintaux sont de l'écorce d'épicéa.

La consommation dépasse donc de 18,000 quintaux la quantité d'écorce exploitée dans le canton. Mais la moitié de ce déficit pourrait fort bien être couverte par les écorces de chêne et d'é-

picéa que l'on a jusqu'ici brûlées avec le bois, ensorte qu'il n'en manquerait plus qu'environ 9,000 quintaux.

Pour savoir d'où provient l'écorce importée dans le canton et en quelle quantité elle y arrive, on s'est adressé au département fédéral des péages et du commerce, qui s'est empressé de communiquer les chiffres suivants. Nous devons cependant faire observer que l'organisation très simple des péages suisses ne permet pas de recueillir des données minutieuses sur l'origine exacte et la destination définitive des marchandises importées, mais seulement des indications sur la direction qu'elles ont suivie :

Ecorce à tanner, tan , etc.

Importation générale en Suisse.

ARRONDISSEMENTS DE PÉAGES.	COLLIERS A 15 QUINTAUX.					Moyenne
	1857	1858	1859	1860	1861	
I. Berne, Soleure, Bâle, Argovie	203	318	422	561	1125	526
II. Zurich, Schaffhouse, Thurgovie	153	93	226	213	269	191
III. Saint-Gall, Grisons.	16	23	58	68	37	40
IV. Tessin.	2	1	45	113	36	39
V. Vaud, Neuchâtel	161	340	309	186	135	226
VI. Valais, Genève	466	462	867	604	671	614
	1001	1237	1927	1745	2273	1636
Soit en quintaux :	15015	18555	28905	26175	34095	24540

Exportation générale de la Suisse

	QUINTAUX.					
I ^{er} arrondissement (comme	32	—	313	1	3	70
II ^e » ci-dessus).	1327	759	1123	1003	1247	1092
III ^e » »	440	176	296	15	25	190
IV ^e » »	20989	15470	21028	21630	18213	19466
V ^e » »	2	—	99	42	4	29
VI ^e » »	45	6	60	123	24	52
Quintaux :	22835	16411	22919	22814	19516	20869

L'importation provenait

	COLLIERS A 15 QUINTAUX.					
De France.	125	180	458	1243	501	
D'Allemagne (Zollverein)	292	552	352	346	386	
Des états autrichiens	25	103	68	36	58	
Des états italiens (sardes).	795	1092	867	648	850	
Total en quintaux :	18555	28905	27175	34095	26932	

L'exportation se dirigeait sur

	QUINTAUX				
La France	—	104	50	28	45
L'Allemagne (Zollverein)	763	1624	1003	1250	1160
Les états autrichiens et la Lombardie	12211	18061	15	25	49210
Les états italiens	3437	3130	21746	18213	
Quintaux :	16411	22919	22814	19516	20415

Ainsi donc en 1857 l'importation est de 7,820 quintaux plus faible que l'exportation, tandis que dès lors elle la dépasse :

En 1858 de 2,144 quintaux.

» 1859 . . . » 5,986 »

» 1860 . . . » 3,361 »

» 1861 . . . » 14,579 »

L'exportation hors du Tessin comporte les 95 % de l'exportation totale ; l'importation de France et des provinces sardes annexées, s'élève à 75 % et celle du Zollverein et des états autrichiens à 25 % seulement.

On ne peut déterminer d'une manière exacte le mouvement d'importation et d'exportation qui concerne les divers cantons en particulier. Toutefois, il paraît certain que dans l'intérieur même de la Suisse, le transport des écorces est assez considérable ; il n'est pas probable, par exemple, que les 19,466 quintaux que le Tessin exporte au sud, soient produits dans ce canton ; sans doute la plus grande partie passe le Saint-Gotthard. Les bureaux argoviens des bords du Rhin n'accusent, pour les quatre dernières années, qu'une importation moyenne de 600 quintaux d'écorce et une exportation de 60 quintaux seulement.

D'après les données énumérées plus haut, le canton d'Argovie devrait produire annuellement 9,000 quintaux d'écorce de plus que jusqu'ici, et dans la Suisse en général, il importerait de couvrir un déficit analogue.

Si nous calculons la valeur de ces quantités d'écorce, on verra bientôt qu'il s'agit ici de sommes considérables. Des calculs officiels ont démontré qu'un quintal d'écorce se paie sur l'arbre en moyenne fr. 3»75 ; si l'on ajoute les frais d'écorçage et de transport, on trouve que la valeur est de 5 à 10 fr. pour les divers genres d'écorces, entre lesquels se répartissent les 24,000 quin-

taux qu'on en exploite. Ainsi, il devrait circuler chaque année en Argovie $42,000 \times 7,5 = 315,000$ fr. pour les écorces à tanner, mais les transactions sur les marchandises du pays ne s'élevant qu'à $24,000 \times 7,5 = 180,000$ fr., le canton et les communes propriétaires de forêts perdent 135,000 fr. qu'il faut payer au dehors, à moins qu'on ne veuille restreindre l'activité des tanneries.

Il serait intéressant de connaître ce qui se passe à cet égard dans d'autres cantons, tels que Zurich, Bâle, Berne, Vaud et Genève, dans lesquels existent aussi des tanneries considérables. Bien qu'il soit difficile de recueillir des données un peu certaines sur la consommation des tanneries et la production de l'écorce, la chose est assez importante pour qu'on fasse un effort dans ce but.

De ce qui précède il semble résulter bien clairement que les forestiers devraient consacrer plus d'attention à augmenter la production de l'écorce de chêne; la baisse des prix du bois d'affouage devrait les stimuler à diriger leurs efforts dans ce sens. Il serait certainement facile de se procurer en peu de temps un produit double d'écorce de chêne. Particulièrement dans les cantons montagneux, bien des terrains situés sur les premiers contreforts des Alpes, conviendraient parfaitement pour établir des taillis à écorce.

Il règne sur les prix des écorces de chêne beaucoup d'opinions erronées qui nuisent à la culture de ce produit. D'un côté, les acheteurs n'ont pas suffisamment égard aux circonstances du producteur, lorsqu'ils ne veulent payer l'écorce qu'à la valeur qu'elle aurait comme combustible, sans considérer les préjudices qu'entraînent l'écorçage et l'exploitation à la sève. D'autre part les producteurs se font souvent une idée inexacte de l'exploitation des tanneries, en supposant que l'acheteur peut et doit toujours payer le quintal d'écorce aux prix qu'il a atteint lorsque le débit des cuirs était le plus considérable. Ces considérations égoïstes ont déjà porté leurs mauvais fruits au détriment des uns et des autres. L'établissement de grands marchés d'écorce serait donc d'une utilité générale. Là on pourrait offrir des quantités considérables des diverses qualités de cette marchandise, et il se trouverait toujours un nombre suffisant d'acheteurs. On traiterait suivant

des conditions fixées à l'avance, de manière à garantir les intérêts des deux parties ; on pourrait examiner les échantillons d'écorces, et l'on tiendrait compte, autant que possible, des circonstances locales des peuplements destinés à être exploités à la sève prochaine.

Par cette organisation, il nous semble qu'il serait possible non seulement de faire connaître aux tanneurs suisses le matériel considérable d'écorce qui pourrait être exploité dans le pays, mais encore d'engager les producteurs à utiliser soigneusement cette marchandise précieuse, dont l'exploitation leur est facile, d'en procurer un écoulement convenable dans les lieux où elle se trouve en surabondance, et ainsi d'assurer en général un débit plus considérable et mieux soutenu, et des prix moins variables.

Cette question est importante pour les tanneurs aussi bien que pour les communes qui possèdent des forêts. Si l'industrie du pays doit être protégée et soutenue dans le sens que voudraient les tanneurs, il faut que ses défenseurs agissent sagement, car on parviendra bien mieux à augmenter l'exploitation et la production de l'écorce en y engageant loyalement les communes par l'offre de prix raisonnables, qu'en cherchant à leur faire craindre la concurrence étrangère.

Les forestiers d'autres cantons qui nous communiqueraient des données plus complètes sur la production, la consommation et la vente des écorces, ne feraient certainement pas un travail inutile.

J. WIETLISBACH.

BERNE

Dans le premier numéro du *Journal suisse d'économie forestière*, le règlement pour les examens d'inspecteurs forestiers, sous-inspecteurs, taxateurs et arpenteurs forestiers est soumis à une critique détaillée dans un article intitulé : *Les examens forestiers cantonaux*. L'auteur de cet article arrive à la conclusion que notre règlement constitue un progrès sensible dans le domaine des examens forestiers cantonaux, et qu'il peut être recommandé à l'attention de tous ceux qui ont à s'occuper de cette branche